



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

SUJET

Mise en situation

Vous travaillez pour le cabinet LEBLEU, courtier en assurances. Ce jour, le 11 octobre, votre responsable vous demande de préparer son prochain rendez-vous avec Monsieur DELPLANQUE, secrétaire de Mairie à BOUPIGNY afin de faire le point sur différents sinistres.

Vous disposez du **document 1** « Conditions générales Villes et Villages » et du **document 2** « Conditions particulières ville de BOUPIGNY ».

1^{ère} PARTIE (10 points)

1^{er} sinistre : Dégât des eaux.

La garderie de BOUPIGNY a subi des dégâts le week-end du 24 et 25 septembre suite à la fuite d'un robinet. Vous avez reçu de la commune la déclaration de sinistre (**document 3**). L'expert vous a adressé son rapport (**document 4**). La mairie vous a fourni des factures (**document 5**).

Travail à faire

- 1.1 Vérifiez si l'événement est garanti par le contrat. (1 point)
- 1.2 A partir de ces documents, renseignez l'**Annexe 1** (détail de règlement) (à rendre avec la copie) que vous présenterez à Monsieur DELPANQUE en justifiant, « par poste de préjudice », votre proposition de remboursement. (5 points)
- 1.3 Si le rapport d'expert avait signalé que la fuite était due à un manque manifeste d'entretien du robinet de la part de la commune, quelle aurait été votre position quant au remboursement ? (2 points)

2^{ème} sinistre : Vol

La salle polyvalente de la ville de BOUPIGNY a subi une effraction et le scooter personnel du cantonnier municipal, lui permettant de se rendre d'un bâtiment municipal à un autre, a été volé dans les locaux.

Travail à faire

- 1.4 À quelle condition les objets et effets personnels des préposés sont-ils garantis ? (1 point)
- 1.5 Quelle décision prenez-vous quant à l'indemnisation du scooter du cantonnier municipal ? Justifiez. (1 point)

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
1 / 16

2^{ème} PARTIE (10 points)

À titre privé, Monsieur DELPLANQUE, dont vous assurez le bateau, envisage lors de sa prochaine retraite de descendre en suivant les côtes (cabotage), jusqu'en Afrique du Sud.

Travail à faire

2.1 En vous aidant du **document 6**, expliquez à votre client en quoi son contrat actuel n'est pas adapté. (1 point)

Monsieur DELPLANQUE pense acquérir un nouveau bateau. Il vous demande de déterminer son tarif d'assurance.

Travail à faire

2.2 À l'aide des **documents 7 et 8** renseignez l'**Annexe 2** (à rendre avec la copie), puis indiquez à votre client le montant de sa cotisation. (1 point)

2.3 Si, à l'avenir, Monsieur DELPLANQUE change le moteur de ce bateau afin d'en mettre un plus puissant. Comment s'appelle cette situation en matière de risques pris par l'assureur ? (2 points)

2.4 Que doit faire le souscripteur du contrat si un tel cas se présente et dans quel délai ? (2 points)

2.5 Lorsque l'assuré déclare une aggravation de risque pour un objet assuré, que peut faire alors l'assureur ? (2 points)

2.6 Que devez-vous faire dans le cas où Monsieur DELPLANQUE ne paie plus ses cotisations ? (2 points)

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
2 / 16

Extrait des Conditions Générales

[...]

Il est convenu, sous peine de non-garantie, que l'assuré doit déclarer ces bâtiments dès l'achèvement du clos et du couvert.

1.2 Les biens mobiliers

Ils se trouvent dans les bâtiments et ouvrages assurés. Il s'agit :

- du matériel représenté par :
 - les instruments et machines,
 - les équipements suivants : informatiques, électroniques, de bureautique, de télématique, de télécommunication, d'essais, de sécurité, de levage, de manutention, transformateurs et installations de courant force. Tout coffre-fort ainsi que les orgues et les cloches d'un lieu de cultes constituent des équipements quelles que soit leurs caractéristiques ;
- des marchandises appartenant à l'assuré, c'est-à-dire tous objets destinés à être transformés ou vendus : matières premières, produits fabriqués ou en cours de fabrication, **sauf le bois coupé**, ainsi que les approvisionnements et les emballages se rapportant à ses activités,
- des objets et effets personnels utilisés par les préposés dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
- des espèces, titres et valeurs ;
- des biens de valeur représentés par :
 - les objets précieux : bijoux, pierreries, perles fines, objets en métal précieux (or, argent, platine, vermeil)
 - les objets de valeur : sculptures, statues, tableaux, armes anciennes, tapis, tapisseries, fourrures, objets en ivoire ou en pierres dures et ornements sacerdotaux, d'une valeur unitaire supérieure à 10 fois l'indice, collections d'une valeur globale supérieure à 30 fois l'indice, le mobilier d'une valeur unitaire supérieure à 15 fois l'indice ou, s'ils constituent un ensemble, d'une valeur globale supérieure à 60 fois l'indice.

Ne sont pas garantis au titre des biens mobiliers :

- Les collections de timbres-poste, les lingots de métaux précieux ;
- Tous objets rassemblés dans un musée ou une exposition ;
- Les véhicules à moteurs, leur remorques et semi-remorques, les appareils de navigation aérienne et les embarcations de toute nature.

B.P.

Spécialité : **Assurances**

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
3 / 16

[...]

L'assuré conserve à sa charge une franchise dont le montant est le plus élevé des deux suivants :

- Celui de la franchise générale, si une telle franchise est prévue aux Conditions Particulières ;
- celui fixé par la loi et par ses textes d'application.

1.8 Dégâts des eaux

1.8.1. Les événements garantis

Suivant mention aux Conditions Particulières, nous garantissons les dommages résultant :

- des ruptures, fuites, débordements accidentels, provenant exclusivement :
 - des canalisations d'adduction et de distribution d'eau froide ou chaude, d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et de vidange, ainsi que des installations sanitaires et de chauffage faisant partie des installations fixes des bâtiments assurés,
 - des chéneaux et des gouttières,
 - des appareils à effet d'eau, des réfrigérateurs, congélateurs ou aquariums ;
- des infiltrations accidentelles des eaux de pluie ou de neige au travers des toitures et ciels vitrés, des toitures en terrasses et des balcons formant terrasses ;
- des infiltrations par les joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et au travers des carrelages ;
- des ruptures accidentelles, débordement ou refoulement exceptionnel d'égouts, dans la mesure où il n'est pas établi que l'événement a pour origine un vice de construction, un défaut d'entretien ou une insuffisance notoire du réseau.

1.8.2. Les dommages garantis

- les dommages matériels subis par les biens immobiliers et mobiliers ;
- les responsabilités annexes ;
- les frais annexes.

Ne sont pas garantis :

- les frais de dégorgeement, les frais de réparation ou de remplacement des biens à l'origine des dommages ;
- les dégâts des eaux consécutifs aux événements climatiques et aux catastrophes naturelles ;
- l'humidité, la condensation, la buée, les infiltrations provenant des gaines d'aération, de ventilation ou des conduits de fumée ;
- les débordements ou fuites d'installations sanitaires ou d'appareils lorsque l'assuré n'a pas fait relier ceux-ci aux canalisations conformément aux règles de l'art ou aux prescriptions du conducteur ;
- les dommages causés ou subis par les barrages, châteaux d'eau, réservoirs, réseaux de distribution ou d'assainissement de l'eau ;
- les dommages provenant d'un défaut de réparation ou d'entretien indispensable incombant à l'assuré et connu de lui.

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
4 / 16

1.9. Vol et détériorations

1.9.1 Les événements garantis

Suivant mention aux Conditions Particulières, nous garantissons les vols, destructions ou détériorations des biens assurés commis dans l'une des circonstances suivantes :

- par effraction ;
- par usage de fausses clés, dûment constaté ;
- lorsque l'assuré prouve que le malfaiteur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les locaux ;
- sans effraction, s'il y a eu agression, c'est-à-dire violences ou menaces dûment établies contre les personnes.

Ne sont pas garantis :

- les vols, destructions ou détériorations :
 - résultant d'une négligence manifeste – du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, des préposés de l'assuré – telles que les clés laissées sur la porte ou absence de changement de serrures en cas de perte ou de vol de clés,
 - commis par les préposés de l'assuré sauf s'ils sont commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions, mais à condition qu'il y ait effraction ou violences et que l'assuré dépose auprès des autorités une plainte nominative.
 - commis par les personnes habitant chez l'assuré ou par leurs employés, dans les bâtiments ou partie de bâtiments qu'elles occupent,
 - survenus dans un bâtiment en cours de construction ;
- les détériorations et les destructions survenues à l'occasion d'émeutes ou de mouvement populaires ;
- les dommages causés par les graffitis et les collages.

1.9.2. Les biens et dommages garantis

- Les biens mobiliers. En ce qui concerne les espèces, titres et valeurs, la garantie s'exerce dans les conditions suivantes :
 - à l'intérieur des locaux, lorsqu'ils sont placés en coffre-fort fermé au moyen de tous les dispositifs prévus par le constructeur ou en meubles fermés à clé ou en tiroirs-caisses,
 - à condition qu'il y ait effraction ou enlèvement de ceux-ci ou en cas d'agression.

En dehors des heures de travail, les clés du coffre ne doivent pas se trouver dans le local professionnel.

Pendant les heures de fermeture, la garantie n'est acquise que s'il y a eu effraction des locaux.

- à l'extérieur des locaux, pendant leur transport sur la voie publique en cas d'agression ou d'un événement de force majeure (malaise subit, perte de connaissance, accident de la circulation) ;
- les détériorations immobilières, y compris celles de l'installation d'alarme et des moyens de protection, subies à l'occasion des événements garantis ;
- les frais consécutifs.

Ne sont pas garantis :

- le matériel audiovisuel ;
- le matériel informatique.

Toutefois, ces matériels sont garantis s'ils se trouvent :

- soit dans des locaux spécialement aménagés dont :
 - les portes d'accès à ces locaux sont fermées, au moins, par deux systèmes de fermeture dont un de sûreté ou un système de fermeture multipoints avec serrure de sûreté.
 - les fenêtres en rez-de-chaussée, sont protégées par des volets ou persiennes ou comportent des barreaux espacés au maximum de 12 cm.
- soit dans des armoires métalliques munies d'une serrure de sûreté.

PRÉVENTION VOL

L'assuré doit sous peine de non-garantie :

- fermer les portes à clé, les persiennes, volets et grilles pendant la nuit ou pendant une absence supérieure à 24 heures,
- fermer les portes à clé et les fenêtres dès que le bâtiment est inoccupé.

B.P.

Spécialité : **Assurances**

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
5 / 16

Conditions Particulières du contrat N°163371 de la Ville de BOUPIGNY

Conclu entre la Société Nouvelles Assurances

Et

La ville de BOUPIGNY représenté par son Maire en exercice

Pour un risque situé : BIENS COMMUNAUX

Les limites d'indemnisation, non fixées aux présentes Conditions Particulières, sont celles prévues dans le tableau récapitulatif des Conditions Générales.

---ooo0ooo---

I
I TITRE I - LES GARANTIES CHOISIES ET LEURS LIMITES D'INDEMNISATION I
I

I	ASSURANCES DES BIENS, RESPONSABILITES ET FRAIS ANNEXES I	I
I	I (TITRE I des Conditions Générales) I	I
I	I	I
I	I Incendie, explosions et risques divers I	I
I	I Biens immobiliers garanti I	I
I	I Biens mobiliers 185.682 EUR I	I
I	I	I
I	I Evénements climatiques I	I
I	I Biens immobiliers et mobiliers garanti I	I
I	I	I
I	I Dégâts des eaux I	I
I	I Biens immobiliers et mobiliers garanti I	I
I	I	I
I	I Vol et détériorations I	I
I	I Biens mobiliers 185.682 EUR I	I
I	I	I
I	I Bris de glaces garanti I	I
I	I	I
I	I Dommages électriques garanti I	I
I	I	I
I	I Dommages au matériel informatique et de bureautique I	I
I	I Equipements informatiques 6.809 EUR I	I
I	I Matériel non informatique 6.190 EUR I	I
I	I	I
I	I Emeutes, attentats, actes de vandalisme garanti I	I
I	I	I
I	I ASSURANCES DES RESPONSABILITES COMMUNALES I	I
I	I (TITRE II des Conditions Générales) I	I
I	I	I
I	I	I
I	I Garanties de base garanti I	I
I	I	I
I	I Extensions de garantie OUI I	I
I	I selon conventions ci-après I	I
I	I	I

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
6 / 16

I		I
I	TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DES BIENS,	I
I	RESPONSABILITES ET FRAIS ANNEXES	I
I		I

A - LOCALISATION ET USAGE DES BATIMENTS ASSURES

La surface totale des bâtiments assurés, désignés ci-après, dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant est de 3.021 m².

surface développée déclarée

N° 1	MAIRIE Hall Secrétariat Bureaux salle	521 m ²
N° 2	MAISON SOCIO-EDUCATIVE	400 m ²
N° 3	ECOLE PRIMAIRE Maternelle Salle informati -que et garderie	1.043 m ²
N° 4	SALLE POLYVALENTE	712 m ²
N° 5	ATELIERS MUNICIPAUX	345 m ²

L'assuré déclare que la couverture de ces bâtiments est constituée pour au moins 90 % de matériaux durs.

B - DECLARATIONS ET CONVENTIONSN° 1 - ASSURANCE DES BATIMENTS : LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE

Par dérogation aux Conditions Générales, l'indemnité est calculée pour le(s) bâtiment(s) désigné(s) ci-après, en valeur de reconstruction ou de réfection diminuée du montant de la vétusté.

Le montant de la vétusté peut être compensé, dans la limite de 25 % du coût de la reconstruction ou de la réfection, en cas d'insuffisance constatée pour réaliser les travaux de remise en état.

B.P.

Spécialité : Assurances

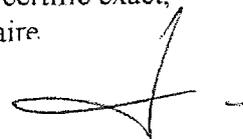
Code Spécialité : E1

Durée :
2hSession
2011Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1Coefficient :
4Folio
7 / 16

A l'attention de Monsieur LEBLEU

Objet : Déclaration de Sinistre

- Contrat « DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE »
- Date du sinistre Week-end 24-25 septembre
- Description Dégât des eaux à la garderie
la fuite d'un robinet dans la salle de bain a provoqué une inondation du dortoir. La moquette et des lits condamnés pour hors d'usage.
- Estimation du préjudice en euros
- Devis ou facture joint(e) _____
- Responsable du sinistre
 - o Nom -- Prénom _____
 - o Adresse _____
- Assurance adverse _____
- Police N° _____

Vu et certifié exact,
Le Maire.


B.P.	Spécialité : Assurances	Code Spécialité : E1	Durée : 2 h	Session 2011
	Épreuve : Techniques d'assurances de dommages	N° Sujet : 1	Coefficient : 4	8/16

Extrait du rapport d'expertise suite sinistre à la Halte Garderie.

Informations complémentaires :

Fuite d'un robinet de salle de bain de la Halte Garderie ayant provoqué des dégâts de moquettes et des lits.

Pas de mise en cause.

Commentaires :

Rupture de canalisation d'alimentation en eau de la salle de bain de la halte garderie due à une défaillance d'un joint d'étanchéité sur raccord.

DOMMAGES	VALEUR NEUVE	VALEUR VETUSTE DEDUITE	INDEMNITE
Mobilier/Materiel			RP:N
Embellissement	2065,37	1652,30	Accept signee : 0
Immobilier			
Marchandises			
Gties annexes			deduite :
			IND.IMM : 1652,30 H/T : T
TOTAUX H/T : T	2065,37	1652,30	IND.DIF : 413,07 H/T : T

Conclusions :

Le sol des dortoirs 1 et 2 a été détrempe . Estimation des dommages suivant devis vérifié. Après séchage, les lits n'ont pas subi de dommage.

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2 h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 1

Coefficient :
4

9/16

Entreprise **EMEY**

15, rue des Brûlots 62840 .ORGIE



TEL : 08.24.28.97.02

FAX : 08.24.27.10.98

MAIRIE

Facture 07917843021AB

Lorgies, le 30/04/2010

TRAVAUX REVETEMENT DE SOL DANS GARDERIE

N°	Désignation	U	Qté	PVU	PVT
1	DORTOIR 1				
1.1	SOL: Dépose moquette existante, grattage de la thibaude, nettoyage, évacuation des moquettes, 1 couche primaire, ragréage P3, ponçage, pose collée de revêtement PVC	M2	15,54	25,00	388,50
1.2	Fourniture PVC "omnidécor 33" usage intensif	M2	17,20	23,00	395,60
2	DORTOIR 2				
2.1	SOL: Dépose moquette existante, grattage de la thibaude, nettoyage, évacuation des moquettes, 1 couche primaire, ragréage P3, ponçage, pose collée de revêtement PVC	M2	16,00	25,00	400,00
2.2	Fourniture PVC "omnidécor 33" usage intensif	M2	23,60	23,00	542,80

Montant H.T. 1 726,90€
T.V.A. à 19,60 338,47€

Montant T.T.C. 2 065,37€

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
10 / 16

Entreprise ROBINOR



Facture n° 123
Du 27/09/2010

DOIT
Mairie de BOUBIGNY
Garderie Rue Victor HUGO

Code article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
205 M	Mitigeur lavabo - laiton chromé - cartouche céramique 35 mm	1	149,00	149,00
MO10	Forfait Main d'œuvre	1	65,00	65,00
				0,00
				0,00
				0,00
TOTAL marchandises				214,00
Remise				0,00
TOTAL NET				214,00
Frais de port				0,00
TOTAL Hors Taxes				214,00
TVA à 19.6%				41,94
TOTAL TTC				255,94

Établissement LUDIK



Facture n° F054
Du 04/04/2009

DOIT
Mairie de BOUBIGNY
Garderie Rue Victor HUGO

Code article	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
LB56	Lit bébé hêtre massif - dim 85*120*160 avec sommier multiplexperforé et matelas (60*120)	13	389,00	5 057,00
				0,00
				0,00
				0,00
				0,00
TOTAL marchandises				5 057,00
Remise				0,00
TOTAL NET				5 057,00
Frais de port				0,00
TOTAL Hors Taxes				5 057,00
TVA à 19.6%				991,17
TOTAL TTC				6 048,17

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :

2h

Session

2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 1

Coefficient :

4

Folio

11 / 16

1. L'objet du contrat

Ce contrat concerne le bateau assuré utilisé aux seules fins d'agrément, sauf dérogations indiquées aux conditions particulières.

1.1 Situation du bateau assuré

Le bateau assuré se trouve dans l'une des situations suivantes :

- en navigation ;
- pendant le séjour ou le désarmement à flot ;
- pendant le désarmement à terre y compris dans un chantier ;
- pendant les transports terrestres y compris ferroviaires ;
- en cours de manutention.

1.2 Limites géographiques

Les garanties s'exercent, sauf dispositions spéciales prévues aux conditions particulières, dans les limites géographiques suivantes, selon la zone délimitée par la carte ci-dessous :

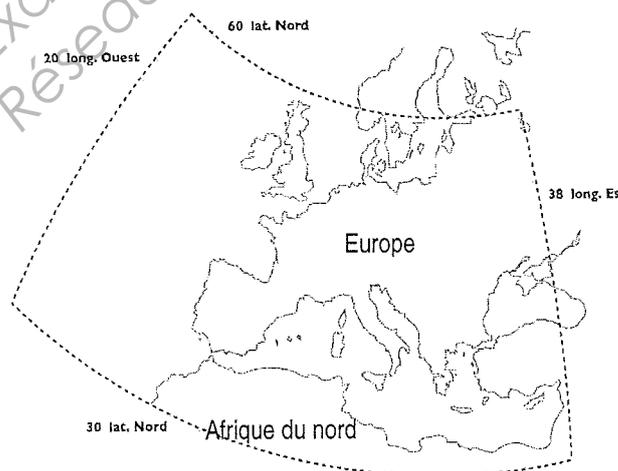
NORD : 60° Latitude Nord

SUD : 30° Latitude Nord

OUEST : 20° Longitude Ouest

EST : 38° Longitude Est

Etendue aux Canaries et leurs eaux.



B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2 h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 1

Coefficient :
4

12/16

ACTE DE VENTE**VENDEUR**

Nom : RANGON

Prénom : André

Nationalité : Française

Né le : 23 Mars 1947

à Nantes

Domicile : 122 rue de Joran 01210 Versonnex

ACQUEREUR

Nom : DELPLANQUE

Prénom : Joël

Nationalité : Française

Né le : 24 Décembre 1952

à Hesdin

Domicile : 78 rue des Flots 62520 Le Touquet

NAVIRE

Nom : Flipper

Modèle : Antarès 9

Matériel coque : Polyester

Numéro de série : 163371

Longueur : 9.25 m

Largeur : 3.10 m

Poids : 2500 Kg

Mode de propulsion : Moteur

Moteur d'origine: 1 moteur de 230 cv Diesel Trolling Volvo in board

Chantier de construction : Beneteau SA

Année de construction : 2001

Type de navire : De plaisance

Port de séjour : Berck sur Mer

N° d'emplacement : 586

N° d'immatriculation : 16425J807

Prix de vente : 59 000 euros. (Cinquante neuf mille euros)

Le vendeur déclare vendre la totalité dudit navire à l'acquéreur, qui déclare bien connaître le bateau et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état où il se trouve.

Le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

Fait à :

Le.....

Le Vendeur :

L'Acquéreur :

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :

2 h

Session

2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 1

Coefficient :

4

13/16

Des tarifs d'assurance bateau compétitifs

Voici quelques exemples de tarifs d'assurance bateau. Pour toute information précise concernant un devis pour votre assurance bateau, contactez-nous !

BATEAU	COTISATION ANNUELLE <i>taxes et CP compris</i>	FRANCHISE AVARIES
ETAP 24i 7,30m	312 €	200 €
BENETEAU Océanis 331 10m	539 €	400 €
KIRIE Feeling 396 11,50m	642 €	400 €
AMEL Santorin 14m	1 158 €	900 €
BENETEAU Antarès 9 9,25m - 230 cv diesel	565 €	400 €
BAYLINER Ciera 2858 9,34 m - 220 cv diesel	493 €	300 €
BOSTON WHALER Outrage 260 7,80m 2 X 225 cv Mercury ess.	498 €	300 €

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2 hSession
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages

N° Sujet : 1

Coefficient :
4**14/16**

Numéro de candidat :

ANNEXE 1
(A RENDRE AVEC LA COPIE)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Détail des dommages	Justificatifs reçus	Date de facturation	Détail du règlement	
			Montant	Justification
Revêtements de sol				
Robinet				
Lits couchette				

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

B.P.	Spécialité : Assurances	Code Spécialité : E1	Durée : 2 h	Session 2011
Épreuve : Techniques d'assurances de dommages			Coefficient : 4	15/16
			N° Sujet : 1	

Numéro de candidat :

ANNEXE 2

(À RENDRE AVEC LA COPIE)

devis

Demande de tarification assurance **bateau de plaisance**

Vos coordonnées

Nom

Prénom

Adresse

CP

Ville

Caractéristiques du bateau

Nom du bateau

Type de bateau : Voilier Bateau à moteur

Nom du constructeur

Modèle

Année de construction

Longueur du bateau m

Immatriculation

Pavillon **Français**

Port de séjour

N° place

Caractéristiques de la motorisation principale

Nombre de moteur(s)

Marque moteur

Année

Puissance totale CV

Type : Hors-bord In board

Essence Diesel

Montant annuel de la cotisation : €.

B.P.

Spécialité : Assurances

Code Spécialité : E1

Durée :
2h

Session
2011

Épreuve : Techniques d'assurances de dommages
N° Sujet : 1

Coefficient :
4

Folio
16 / 16